

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DE L'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC, POUR LA MANIFESTATION CŒUR DE QUARTIER DU 16 JUILLET 2014.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la demande présentée par le service des Activités Péricolaires et le service Jeunesse en vue de l'organisation de la manifestation « **Cœur de Quartier** » du **mercredi 16 Juillet 2014**.

CONSIDÉRANT que l'objet de la manifestation porte sur la mise en place de diverses activités et animations à caractères socio-éducatif, culturel et sportif,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le service Activités Péricolaires est autorisé à organiser diverses animations à l'occasion de la manifestation « Cœur de Quartier » qui se déroulera le mercredi 16 Juillet 2014 avec les différentes structures sous leurs responsabilités.

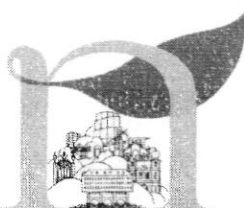
Ces animations se dérouleront à partir de 14h et jusqu'à 17h, sur l'esplanade François Mitterrand à Noisiel.

ARTICLE 2 : Toutes les mesures de sécurité devront être prises par les Services Activités Péricolaires afin d'assurer la sécurité des activités et des participants.

ARTICLE 3 : Toutes précautions devront être prises pour respecter la sécurité et la tranquillité publique.

ARTICLE 4 : La continuité de la circulation des piétons et des équipes de sécurité devra être assurée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur place par les Services Techniques, dès l'installation de ce dispositif..



ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée-Val Maubuée,
- M. le Directeur de l'EPAMARNE,
- M. le Commissaire divisionnaire du Commissariat de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Mme le Maire-adjoint chargé des activités périscolaires, de la Jeunesse et de la Citoyenneté
- Les agents de la Police Municipale,
- Les Services Activités Périscolaires et Jeunesse
- Le Service Communication
- Les Services Techniques (voirie/espaces verts),

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication.

Fait à Noisiel, le **27 JUIN 2014**



Le Maire

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Affiché le 03 JUIL. 2014

Publié le 03 JUIL. 2014

